



DEPARTEMENT DE L'OISE

\*\*\*\*\*

ARRONDISSEMENT

DE COMPIEGNE

**Date de convocation**

Affichée et adressée  
aux membres du Conseil  
le 8 décembre 2022

-----

**Liste des délibérations  
affichée et publiée sur le site  
internet**

le 19 décembre 2022

**Nombre de délégués**

En exercice : 73  
Présents : 48  
Votants : 67  
Et à partir du rapport n°2 : 68 votants

**Séance présidée par**

**Madame Sandrine DAUCHELLE**

**DEL 2022-1-57**

**ADMISSION EN NON VALEUR**

REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU PAYS NOYONNAIS

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, dans l'amphithéâtre de la Pépinière Eco-Industrielle du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Madame Sandrine DAUCHELLE, Présidente, adressée aux délégués le huit décembre deux mille vingt-deux.

**Etaients présents :** M. LEGER, Mme MARTINS, M. BERANGER, M. DOLLE, M. WALLOIS, M. LAVIGNE, M. ARGIER, Mme ACHIN, M. DEFORCEVILLE, Mme OPAT, M. DELANEF, M. GODEFROY, M. DOISY, M. BOILEAU, M. PELEMAN, M. DELAVENNE, M. DUQUENNE-HORC, M. ROUGEAUX, M. WATTIAUX, M. PINCON, M. DEGAUCHY (*suppléant de M. LEFEBVRE, absent*), Mme DAUCHELLE, M. PAYEN, Mme FRANCOIS, M. LLOSE, Mme PONT, M. EL ASSAD, M. DUBOIS, Mme DA SILVA, M. LANGEVIN, Mme LEMFEDEL, M. GOULLIEUX, M. CLEMENT, M. FARAGO, M. CAKIROGLU, M. DEGUISE, M. BAJEUX, M. GROSJEAN, M. GRIOCHE, Mme LAMPAERT (*à partir du rapport n°2, avant le vote*), M. GUINET (*suppléant de M. THIERRY, absent*), M. DEPLANQUE, M. DEJOYE, M. COGET, M. WATREMEZ, M. BASSET, M. FETRE, M. BARBILLON et M. DEFOSSE.

**Avaient donné pouvoir :** M. HARDIER pouvoir à M. DEPLANQUE, Mme CHAMPAGNE pouvoir à M. BAJEUX, M. COTTART pouvoir à M. DOLLE, M. DOUCET pouvoir à M. LANGEVIN, M. BANTIGNY pouvoir à M. PELEMAN, M. LOUVRIER pouvoir à M. WATTIAUX, M. BOISSELIER pouvoir à Mme MARTINS, M. NANCEL pouvoir à Mme DAUCHELLE, Mme VALCK pouvoir à M. LLOSE, Mme VANDEPUTTE pouvoir à M. PAYEN, Mme COPPENS pouvoir à M. CLEMENT, M. MONNIER pouvoir à Mme DA SILVA, Mme WOITTEQUAND pouvoir à Mme FRANCOIS, Mme LESNE pouvoir à M. GOULLIEUX, Mme BUREAU-BONNARD pouvoir à M. GRIOCHE, Mme HUGOT pouvoir à M. DEGUISE, Mme FONSECA pouvoir à GROSJEAN, M. LEBRUN pouvoir à Mme OPAT et M. BAREGE pouvoir à M. FETRE

**Etaients absents et excusés :** M. DESACHY, M. FOUCHER, M. GADACHA, Mme LAGANT, Mme LAMPAERT (*jusqu'au rapport n°2, avant le vote*) et Mme PONTHEUX.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Madame vanessa PONT est nommée secrétaire de séance à l'unanimité par 66 voix pour (66 votants).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1617-5 et R.2342-4 ;

Vu le Décret n°2007-450 du 25 Mars 2007 précisant la liste des pièces justificatives de paiement ;

Considérant les états des taxes et produits irrécouvrables arrêtés à la date du 24 février 2022, pour le budget Principal et le budget annexe SPANC, et à la date du 7 mars 2022, pour le budget annexe Inovia, adressé à la Communauté de communes par Monsieur le Trésorier Principal de Noyon ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser les titres émis ;

Vu l'avis favorable émis par les membres présents de la Commission 1 (*Budgets, Moyens Généraux, Développement du Territoire, Economie, Emploi, Formation et Mobilité*), lors de la séance du 28 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable émis par les membres présents du Bureau Communautaire, lors de la séance du 5 décembre 2022 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Madame Marina MARTINS, vice-présidente en charge des finances et du contrôle de gestion ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 68 voix pour:

Article 1 : **ADMET** en non-valeur les créances figurant sur la liste transmise par le Comptable public et relatives au budget principal de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, pour un montant de 3 025.18 €.

Article 2 : **ADMET** en non-valeur les créances figurant sur la liste transmise par le Comptable public et relatives au budget annexe Inovia de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, pour un montant de 6 433.04 €.

Article 3 : **ADMET** en non-valeur les créances figurant sur la liste transmise par le Comptable public et relatives au budget annexe S.P.A.N.C. de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, pour un montant de 348.40 €.

Article 4 : **IMPUTE** les montants correspondants à l'article 6541 OU 6542 des budgets concernés.

Article 5 : **AUTORISE** Madame la Présidente à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification (ou publication) :

- par un recours gracieux, à nous adresser sous le présent timbre ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens étant précisé que ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [WWW.telerecours.fr](http://WWW.telerecours.fr) ;
- par la saisine de Mme la Préfète de l'Oise en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame la Présidente,  
Sandrine DAUCHELLE



La secrétaire de séance  
Vanessa PONT



Certifie exécutoire  
Par Madame la Présidente  
Compte tenu de la réception  
en Préfecture le 22/12/2022  
et de la publication et  
notification le 22/12/2022



Madame la Présidente  
Sandrine DAUCHELLE

Destinataires :  
-Sous-préfecture ;  
-Perception ;  
-Direction des finances ;  
-Archives.

Feuille2

EDITION HELIOS  
 Présentation en non valeurs  
 arrêtée à la date du 14/11/2022  
 060052 TRES. NOYON MUNICIPALE  
 13300 - CC PAYS DU NOYONNAIS

Exercice 2022  
 Numéro de la liste 5560730132  
 133 pièces présentes pour un total de 3025

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Particulier	132 Pièces pour	3018,35
	Personne physique - Artisan Commerçant Agriculteur	1 Pièce pour	6,65
Catégories de produits	cantine enfants	82 Pièces pour	2179,43
	crèche-garderie-accueil péris	48 Pièces pour	536,99
	produits gest cour autres	2 Pièces pour	9,22
	Reversement salaires	1 Pièce pour	299,36
Motifs de présentation	Poursuite sans effet	2 Pièces pour	39,36
	Personne disparue	4 Pièces pour	95,42
	Combinaison infructueuse d actes	33 Pièces pour	1369,92
	RAR inférieur seuil poursuite	59 Pièces pour	252,29
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	130 Pièces pour	2509,34
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	3 Pièces pour	515,66
Exercice de P.E.C	2022	2 Pièces pour	7,26
	2021	92 Pièces pour	1272,44
	2020	4 Pièces pour	336,20
	2019	2 Pièces pour	39,36
	2017	16 Pièces pour	645,12
	2011	9 Pièces pour	370,40

3025,18

A Noyon, le 14/11/2022



LE TRESORIER  
 IMBERT E.

Feuille2

Exercice	Référence	N° ordre	Nom du redevable	Montant	Observations
2021	T-2742	1	ALEXANDRE Karen	3,09	RAR inférieure seuil poursuite ✓
2021	T-3446	2	BALOMBA Tsally	0,01	RAR inférieure seuil poursuite ✓
2021	T-2964	2	BERTON KANIOR Guillaou	0,06	RAR inférieure seuil poursuite ✓
2022	T-967	1	BLANCHETTE BARBE Beno	0,61	RAR inférieure seuil poursuite ✓
2021	T-2826	2	BOCQUILLION Ludovic M	2,56	RAR inférieure seuil poursuite ✓
2021	T-2826	1	BOCQUILLION Ludovic M	3,25	RAR inférieure seuil poursuite ✓
2021	T-2794	1	BOUCHEZ Emilie	0,42	RAR inférieure seuil poursuite ✓
2021	T-2799	1	BOUCHEZ Emilie	6,50	RAR inférieure seuil poursuite ✓
2021	T-2799	2	BOUCHEZ Emilie	0,84	RAR inférieure seuil poursuite ✓
2021	T-2800	1	BOUCHEZ Emilie	0,21	RAR inférieure seuil poursuite ✓
2021	T-2713	1	BOURAHÉL LINDA	6,18	RAR inférieure seuil poursuite ✓
2021	T-2713	2	BOURAHÉL LINDA	4,72	RAR inférieure seuil poursuite ✓
2021	T-2767	1	BOUSTANE Aadil Malika	5,38	RAR inférieure seuil poursuite ✓
2021	T-2775	2	BRAGGIOTTI Aurore	0,40	RAR inférieure seuil poursuite ✓
2021	T-2775	1	BRAGGIOTTI Aurore	3,09	RAR inférieure seuil poursuite ✓
2021	T-2763	1	CHANDOUÏ Mourad	3,25	RAR inférieure seuil poursuite ✓
2021	T-2763	2	CHANDOUÏ Mourad	0,42	RAR inférieure seuil poursuite ✓
2021	T-2005	1	DA SILVA Theresa	2,57	RAR inférieure seuil poursuite ✓
2019	T-2408	1	DANEL Alicia	16,1	RAR inférieure seuil poursuite ✓
2021	T-3555	1	DAOUDI Mohamed Et Fat	1,8	RAR inférieure seuil poursuite ✓
2021	T-2777	1	DARRAS ISAMBERT Grego	3,25	RAR inférieure seuil poursuite ✓
2021	T-2777	2	DARRAS ISAMBERT Grego	2,44	RAR inférieure seuil poursuite ✓
2021	T-2479	1	DEFLERS Catherine	4,17	RAR inférieure seuil poursuite ✓
2021	T-2778	1	DELODDERE PALANDRI Ce	6,18	RAR inférieure seuil poursuite ✓
2021	T-3614	1	DJOLI Rachel	55,25	Personne disparue ✓
2021	T-3614	2	DJOLI Rachel	7,14	Personne disparue ✓
2021	T-4021	1	DJOLI Rachel	29,25	Personne disparue ✓
2021	T-4021	2	DJOLI Rachel	3,78	Personne disparue ✓
2021	T-2768	1	EL OUARIACHI Sarah	3,09	RAR inférieure seuil poursuite ✓
2021	T-2768	2	EL OUARIACHI Sarah	0,40	RAR inférieure seuil poursuite ✓
2017	T-1992	2	FERCHAUD Diana	33,28	Combinaison infructueuse d actes ✓
2017	T-1992	1	FERCHAUD Diana	25,60	Combinaison infructueuse d actes ✓
2017	T-1991	2	FERCHAUD Diana	75,52	Combinaison infructueuse d actes ✓
2017	T-1991	1	FERCHAUD Diana	57,80	Combinaison infructueuse d actes ✓
2017	T-1990	2	FERCHAUD Diana	33,28	Combinaison infructueuse d actes ✓
2017	T-1990	1	FERCHAUD Diana	25,60	Combinaison infructueuse d actes ✓
2017	T-1989	2	FERCHAUD Diana	70,40	Combinaison infructueuse d actes ✓
2017	T-1989	1	FERCHAUD Diana	54,40	Combinaison infructueuse d actes ✓
2017	T-1988	2	FERCHAUD Diana	35,84	Combinaison infructueuse d actes ✓
2017	T-1988	1	FERCHAUD Diana	28,80	Combinaison infructueuse d actes ✓
2017	T-1987	2	FERCHAUD Diana	56,32	Combinaison infructueuse d actes ✓
2017	T-1987	1	FERCHAUD Diana	44,80	Combinaison infructueuse d actes ✓
2017	T-1986	2	FERCHAUD Diana	42,24	Combinaison infructueuse d actes ✓
2017	T-1986	1	FERCHAUD Diana	32,00	Combinaison infructueuse d actes ✓
2017	T-1985	1	FERCHAUD Diana	12,8	Combinaison infructueuse d actes ✓
2017	T-1985	2	FERCHAUD Diana	16,64	Combinaison infructueuse d actes ✓
2021	T-2747	1	FRANCOIS Jennifer	3,09	RAR inférieure seuil poursuite ✓
2021	T-2747	2	FRANCOIS Jennifer	0,40	RAR inférieure seuil poursuite ✓
2021	T-3868	1	HOUBLON Angelin	9,75	RAR inférieure seuil poursuite ✓
2021	T-3868	2	HOUBLON Angelin	7,68	RAR inférieure seuil poursuite ✓
2021	T-2779	2	JAVOIS Ashyna	1,60	RAR inférieure seuil poursuite ✓
2021	T-2779	1	JAVOIS Ashyna	12,36	RAR inférieure seuil poursuite ✓
2021	T-2752	2	LEMA FUETELE Lemonce	80	RAR inférieure seuil poursuite ✓
2021	T-2752	1	LEMA FUETELE Lemonce	6,18	RAR inférieure seuil poursuite ✓
2021	T-2780	1	MAISONABLE Abner Et M	5,84	RAR inférieure seuil poursuite ✓
2021	T-2780	2	MAISONABLE Abner Et M	4,48	RAR inférieure seuil poursuite ✓
2021	T-2754	1	MIANGU MPATA Mireille	5,84	RAR inférieure seuil poursuite ✓
2021	T-2734	1	MIDAH Jamal Mouniya	5,84	RAR inférieure seuil poursuite ✓
2021	T-2734	2	MIDAH Jamal Mouniya	4,08	RAR inférieure seuil poursuite ✓
2021	T-2150	1	MOFEDOCNA Nicolas	12,36	RAR inférieure seuil poursuite ✓
2021	T-2150	2	MOFEDOCNA Nicolas	9,28	RAR inférieure seuil poursuite ✓
2021	T-3778	1	MONJOIN Fanny	7,22	RAR inférieure seuil poursuite ✓
2022	T-331	1	NAPOLÉON Philippe	6,65	RAR inférieure seuil poursuite ✓
2021	T-3797	2	ORUC Cuneyt Et Aysun	2,24	RAR inférieure seuil poursuite ✓
2021	T-3797	1	ORUC Cuneyt Et Aysun	2,92	RAR inférieure seuil poursuite ✓
2021	T-2756	1	POLOMAT Willys Corinn	2,92	RAR inférieure seuil poursuite ✓
2021	T-2756	2	POLOMAT Willys Corinn	2,24	RAR inférieure seuil poursuite ✓
2021	T-2755	2	POLOMAT Willys Corinn	2,24	RAR inférieure seuil poursuite ✓
2021	T-2755	1	POLOMAT Willys Corinn	2,92	RAR inférieure seuil poursuite ✓
2021	T-2783	1	SEGHIR DAOUADI Herve	11,68	RAR inférieure seuil poursuite ✓
2021	T-2783	2	SEGHIR DAOUADI Herve	2,16	RAR inférieure seuil poursuite ✓
2021	T-3216	1	SIADOUS Christelle	6,18	RAR inférieure seuil poursuite ✓
2021	T-3216	2	SIADOUS Christelle	4,72	RAR inférieure seuil poursuite ✓
2021	T-2784	1	THULLIER Christophe	6,18	RAR inférieure seuil poursuite ✓
2021	T-2784	2	THULLIER Christophe	2,60	RAR inférieure seuil poursuite ✓
2021	T-2758	2	TKATCHENKO Elena	2,56	RAR inférieure seuil poursuite ✓
2021	T-2758	1	TKATCHENKO Elena	3,25	RAR inférieure seuil poursuite ✓
2021	T-2785	1	TRIBOUT Aurelie	11,68	RAR inférieure seuil poursuite ✓
2021	T-2785	2	TRIBOUT Aurelie	1,36	RAR inférieure seuil poursuite ✓
2018	T-3548	1	VAZ DE SOUSA Rosa	35,04	Poursuite sans effet ✓
2018	T-3548	2	VAZ DE SOUSA Rosa	4,32	Poursuite sans effet ✓
2012	T-1776	1	VIGNERON Francois	44,30	Combinaison infructueuse d actes ✓
2012	T-1464	1	VIGNERON Francois	44,30	Combinaison infructueuse d actes ✓
2012	T-1129	1	VIGNERON Francois	44,30	Combinaison infructueuse d actes ✓
2012	T-848	1	VIGNERON Francois	44,30	Combinaison infructueuse d actes ✓
2012	T-566	1	VIGNERON Francois	44,30	Combinaison infructueuse d actes ✓
2012	T-227	1	VIGNERON Francois	44,30	Combinaison infructueuse d actes ✓
2011	T-2656	1	VIGNERON Francois	44,30	Combinaison infructueuse d actes ✓
2012	T-2111	1	VIGNERON Francois	44,30	Combinaison infructueuse d actes ✓
2011	T-2336	1	VIGNERON FRANCOIS Nc	21,90	Combinaison infructueuse d actes ✓
2011	T-2150	1	VIGNERON FRANCOIS Nc	7,30	Combinaison infructueuse d actes ✓
2011	T-1790	1	VIGNERON FRANCOIS Nc	46,60	Combinaison infructueuse d actes ✓
2011	T-1580	1	VIGNERON FRANCOIS Nc	46,60	Combinaison infructueuse d actes ✓
2011	T-1365	1	VIGNERON FRANCOIS Nc	50,35	Combinaison infructueuse d actes ✓
2011	T-1159	1	VIGNERON FRANCOIS Nc	50,35	Combinaison infructueuse d actes ✓
2011	T-875	1	VIGNERON FRANCOIS Nc	50,35	Combinaison infructueuse d actes ✓
2011	T-456	1	VIGNERON FRANCOIS Nc	46,60	Combinaison infructueuse d actes ✓
2011	T-683	1	VIGNERON FRANCOIS Nc	50,35	Combinaison infructueuse d actes ✓

TOTAL

3025  
 1756,99

Feuille1

Exercice	Référence	N°ordre	Nom du redevable	Montant	Observations
				1756,99	
Report					
2021	T-2757	1	SEKONI ONADIPE Damilola	6,98	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-1309	1	ROUADI Meriem	299,36	Combinaison infructueuse d'actes
2021	T-2133	1	OLANIEKUN ADEGOKE Angel	20,94	Combinaison infructueuse d'actes
2021	T-3038	1	OLANIEKUN ADEGOKE Angel	73,29	Combinaison infructueuse d'actes
2021	T-1966	1	OLANIEKUN ADEGOKE Angel	20,94	Combinaison infructueuse d'actes
2021	T-2607	1	OLANIEKUN ADEGOKE Angel	48,86	Combinaison infructueuse d'actes
2021	T-1155	1	LAMINE Adama	111,68	Combinaison infructueuse d'actes
2021	T-1926	1	LAMINE Adama	27,92	Combinaison infructueuse d'actes
2021	T-3153	1	LAMINE Adama	83,76	Combinaison infructueuse d'actes
2021	T-941	1	LAMINE Adama	76,78	Combinaison infructueuse d'actes
2021	T-1534	1	LAMINE Adama	94,23	Combinaison infructueuse d'actes
2021	T-2416	1	LAMINE Adama	97,72	Combinaison infructueuse d'actes
2021	T-2968	1	LAMINE Adama	118,66	Combinaison infructueuse d'actes
2021	T-2728	1	HENNEBELLE Anne-Marie	3,25	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-2787	1	HENNEBELLE Anne-Marie	4,41	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-1008	1	HENNEBELLE Anne-Marie	20,56	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-2998	1	BOUBOUNE	125,64	Combinaison infructueuse d'actes
2021	T-98	1	BALLAND	7,34	Combinaison infructueuse d'actes
2021	T-281	1	BALLAND	25,69	Combinaison infructueuse d'actes
				3 025,00	

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE COMPIEGNE

2 RUE DAHOMEY 60200 COMPIEGNE  
Téléphone : 0344385151 Télécopie : 0344385150 Internet : www.infogreffe.fr

### Nos références

N° de rôle : 2022L00177  
Procédure : 2019J00299  
SAS ART ET BARDAGE

DDFIP 60  
2 Rue Molière  
BP 323  
60021 BEAUVAIS CEDEX

### **Remise électronique**

Compiègne, le 16 mai 2022

Madame, Monsieur,

Je vous communique un jugement rendu le 11 Mai 2022 par le Tribunal de Commerce DE COMPIEGNE, **prononçant la clôture pour insuffisance d'actif de la procédure de liquidation judiciaire de :**

**SAS ART ET BARDAGE  
1435 BOULEVARD CAMBRONNE  
60400 NOYON**

Avec mes sentiments distingués,  
Le Greffier,



2022L00177 – 2019J00299

**TRIBUNAL DE COMMERCE DE COMPIEGNE**  
**DEUXIEME CHAMBRE**

**JUGEMENT DU 11 MAI 2022**

**CLOTURE DE PROCEDURE : SAS ART ET BARDAGE**

Composition du Tribunal lors de l'audience en Chambre du Conseil du 11 Mai 2022 à 08h30 :

Président d'audience : Mme Chantal LENOIR, Présidente de la 2<sup>ème</sup> Chambre,

Juges ayant délibéré : MM. Etienne MARQUET et Jean-Pierre CRINELLI,

Juges présents au prononcé : Mme Chantal LENOIR, MM. Etienne MARQUET et Jean-Pierre CRINELLI,

Greffier d'audience, présent au prononcé : Me Georges BERNARD, Greffier,

Ministère Public : non représenté

Vu les articles L.643-9, R.626-39 à R.626-41, R.643-16 à R.643-19 du code de commerce, ainsi que le cas échéant l'article L.644-5 du code de commerce,

Vu le jugement de ce Tribunal en date du 13 NOVEMBRE 2019 par lequel a été prononcée la Liquidation judiciaire de la SAS ART ET BARDAGE - ayant exercé une activité de maçonnerie, couverture, charpente, étanchéité, bardage, isolation phonique, thermique, acoustique, sise 1435 Boulevard CAMBRONNE 60400 NOYON - la SCP ALPHA MANDATAIRES JUDICIAIRES, représentée par Me Julie HERMONT ayant été désignée en qualité de Liquidateur,

Vu le rapport valant requête du 02/05/2022 de la SCP ALPHA MANDATAIRES JUDICIAIRES, représentée par Me Julie HERMONT es qualités, aux fins de voir clôturer la procédure pour insuffisance d'actif.

Vu l'avis du juge-commissaire,

Lors de l'audience du 11 Mai 2022 qui a eu lieu pour l'examen de la clôture de la procédure, le débiteur ayant été avisé d'avoir à se présenter à cette audience ; a comparu Me Julie HERMONT, liquidateur judiciaire.

Attendu que selon le Liquidateur, la poursuite des opérations de liquidation judiciaire est rendue impossible en raison de l'insuffisance d'actif,

Attendu qu'il sera donc statué dans les termes ci-après,

**PAR CES MOTIFS**

**LE TRIBUNAL**, statuant publiquement, par jugement réputé contradictoire et en premier ressort,

**PRONONCE** la clôture pour insuffisance d'actif des opérations de Liquidation judiciaire de la SAS ART ET BARDAGE,

**DIT** qu'en application de l'article L.643-11 du Code de Commerce, les créanciers ne recouvrent pas leur droit de poursuite individuelle, sauf les exceptions prévues par ce texte,

**DIT** que dans les deux mois qui suivent l'achèvement de sa mission, le Liquidateur déposera le compte rendu de fin de mission conformément à l'article L.306 du Décret du 28 Décembre 2005,

**ORDONNE** les mesures de publicité légale et l'emploi des dépens en frais privilégiés de liquidation judiciaire.

Ainsi jugé et prononcé publiquement, le Mercredi 11 Mai 2022.

Le jugement est signé par Mme Chantal LENOIR, Présidente d'audience et du délibéré, et Me Georges BERNARD, Greffier.

## EXPÉDITION

---

Pour expédition certifiée conforme à la minute de la présente  
décision

Le Greffier



N° de rôle	2022L00177
Nom du dossier	SAS ART ET BARDAGE
Délivrée le	16/05/2022

Deuxième et dernière page.

## DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 13307 - SPANC CCPN

Numéro de la liste 5562310032

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A, le 14 nov. 2022

Le Comptable Public

## DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	348,40 €	
6542	0,00 €	
Total	348,40 €	

A

Le

( Date, cachet et signature de l'ordonnateur )

## TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux -- A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2021	T-5	DESCHAMPS Marie Adeli	110,00	Poursuite sans effet			
		<b>DESCHAMPS Marie Adeli (Total pour le débiteur)</b>	<b>110,00 €</b>				
2018	T-31	LEMPEREUR Thierry	110,00	Poursuite sans effet			
		<b>LEMPEREUR Thierry (Total pour le débiteur)</b>	<b>110,00 €</b>				
2013	T-45	URGE ANDRE	128,40	Poursuite sans effet			
		<b>URGE ANDRE (Total pour le débiteur)</b>	<b>128,40 €</b>				
		<b>TOTAL</b>	<b>348,40 €</b>				

Accusé de réception en préfecture  
060-246000756-20221215-2022-1-57-DE  
Date de réimpression : 22/12/2022  
Date de réception préfecture : 22/12/2022

## Acte à classer

2022-1-57

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2022-12-22T09-19-28.00 ( MI242147426 )

Identifiant unique de l'acte : 060-246000756-20221215-2022-1-57-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : 2022-1-57 ADMISSION EN NON VALEUR

Date de décision : 15/12/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.10. Divers

Acte : [2022-1-57.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[Annexe 1.PDF](#)

Type PJ : 99\_DE - Délibération



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 22/12/22 à 09:19

Par [SAUVE Marie](#)

Transmis

Date 22/12/22 à 09:19

Par [SAUVE Marie](#)

Accusé de réception

Date 22/12/22 à 09:29